

INSTITUT PROFESSIONNEL DU SERVICE CIVIL DU CANADA

RECOMMANDATIONS FAITES AU COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE SUR LA LOI DU SERVICE CIVIL, AVRIL 1934

En 1926, l'Institut professionnel a présenté au Gouvernement un mémoire suggérant que la Loi de pension de 1924, soit modifiée sur certains points. Il ne fut pas donné suite à ces suggestions, non plus qu'à d'autres faites subséquemment: on attendait d'être fixé sur l'état actuair de fonds de pension établi par le décret du conseil n° 45/1147 pour tenir compte des opérations effectuées sous le régime de la loi.

Le département des Assurances ayant présenté au ministre des Finances son rapport sur l'état actuair de ladite caisse, l'Institut demande que soient modifiés la loi et les règlements de pension de manière à corriger les injustices et les anomalies et à fortifier la caisse du point de vue actuair. L'Institut estime que certains sujets d'injustice doivent disparaître, quel que soit l'état actuair de la caisse.

L'Institut demande:

(1) Que le Gouvernement donne suite à ce qui fut entendu lors du vote de la Loi de pension à savoir qu'il contribuerait l'équivalent du total des cotisations des fonctionnaires et verserait au crédit de la caisse de pension n° 5 un capital et son intérêt représentant le total de celles-là, avec intérêt, report de la caisse de retraite, et remboursement des non-contribuants jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la loi, compris. Cela porterait l'avoir de la caisse à \$60,000,000 approximativement.

Explication:

Lors de l'étude de la Loi des pensions à la Chambre des communes en 1924, le ministre des Finances, l'hon. M. Robb, le président du comité, M. Malcolm, et le leader du Gouvernement au Sénat, l'hon. M. Robertson, ont chacun nettement affirmé que, dès qu'il serait fixé sur la somme à transporter de la caisse de retraite à celle de pension, le Gouvernement créditerait cette dernière d'une somme égale. Or, au lieu de ne faire qu'un seul versement, on a proposé l'amortissement de la somme sur une période de trente ans. On a estimé que cela comporterait une inscription au crédit de cette caisse d'environ \$680,000 par année outre la contribution fondée sur 5 p. 100 des traitements courants.

Voir Débats de la Chambre des communes du 21 mai 1924, Annexe A.

Voir Débats de la Chambre des communes du 3 juillet 1924, Annexe B.

Voir Débats du Sénat du 14 juillet 1924.

Au 31 mars 1933, les recettes et les déboursés de cette caisse s'établissaient ainsi:

Contributions des fonctionnaires:	
Montant transporté de la caisse de retraite..	\$10,973,707 62
Contributions annuelles et arrérages, moins les remboursements.. . . .	17,688,485 34
<hr/>	
Total des contributions des fonctionnaires..	28,662,192 96
Contributions du Gouvernement..	12,925,249 35
Intérêts*..	7,307,977 11
Total des recettes..	48,895,419 42
Total des déboursés..	7,854,835 50
Solde en caisse..	41,040,583 92

* Au moins 70 p. 100 des intérêts devraient être crédités aux contributions des fonctionnaires.

L'Institut ne croit pas qu'il y ait lieu, de toute nécessité, d'établir une caisse distincte, car les valeurs de l'Etat constituent bien un place-